

AVENANT N° 1

au

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Relatif à la Résidence Autonomie

**Jean Guenier – Place J.Rafin
Le Logis**

Grand Bourgtheroulde

Entre,

Le Département de L'Eure, représenté par son Président, Monsieur Alexandre Rassaërt, dûment autorisé à signer par délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et d'autre part,

La communauté de communes de Roumois Seine, organisme gestionnaire de la résidence autonomie " Jean Guenier" dont le siège social est situé à 666, rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Représenté(e) par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, Maire de Grand Bourgtheroulde, agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration par délibération du 26 juin 2023.

Ci-après dénommé(e) « résidence autonomie Jean Guenier ».

Considérant :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en 2022 pour une durée de 5 ans.
- Le changement de gestionnaire (le cas échéant)
- la mise à jour du répertoire FINESS définissant les capacités en logements et en places autorisées

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Article 1

Modification de l'identification du gestionnaire et capacités actualisées (si nécessaire)

Le présent contrat couvre le périmètre suivant :

• Présentation du gestionnaire

Doivent être obligatoirement indiqués :

- N° FINESS : 27 001 132 3
- statut : communauté de communes

Le gestionnaire : communauté de communes Roumois Seine

Adresse et contact : 666, rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Statut : communauté de communes de Roumois Seine

N° FINESS : 27 001 132 3

N° SIRET : 20006640500164

• Présentation de l'établissement et services couverts par le CPOM

Résidence autonomie Jean Guenier Adresse place J.Rafin, parc du logis, 27520 Grand Bourgtheroulde

Tél : 02.35.87.57.26

N° FINESS : 270011323

N° SIREN :

- La capacité d'accueil autorisée : 83
- La répartition du nombre de logements : 63 studio, T1 : 1 place - 10 T2 : 2 places
- Le nombre de résidents présents : 60
- Données relatives à la dépendance :
GIR 1 : 0 GIR 2 : 0 GIR 3 : 4 GIR 4 : 11 GIR 5 : 29 GIR 6 : 16
- liste des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat : résidence autonomie Jean GUENIER

TITRE II. La mise en œuvre du contrat

Modification des modalités de fixation du forfait-autonomie, clauses financières :

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2023 permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, est déterminé comme suit :

- nombre de places autorisées de l'établissement x montant du forfait autonomie
- **soit pour 2023 : 83 places X 329 € = 27 307 €**

Ce qui correspond à la somme perçue de la CNSA pour l'année 2023 : 697 162,95 € divisée par le nombre total de places du Département en résidence autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2023 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 27 307 €, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Les engagements financiers sont pris sous réserve de l'objectif annuel et pluriannuel d'évolution des dépenses, délibéré par le Département en fonction de ses obligations légales, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas.

Modification de la date d'effet

Sous réserve des dispositions de l'article ci-dessous, le présent contrat est reconduit tacitement d'année en année sans que sa durée totale n'excède la date du 31 décembre 2027 .

Il prend effet à la date de la notification.

Résiliation du contrat

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution ~~de tout ou partie du~~ financement qu'il aura versé, soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de non communication des données obligatoires relatives à l'utilisation du forfait autonomie à la date du 30 avril de chaque année suivant le versement, le Département suspend le versement du forfait autonomie de l'année suivante.

Restitution des financements liés au contrat

Nonobstant les dispositions ci-dessus de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement.

Fait à Evreux
Le 23 mai 2023

en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté de
communes Roumois Seine

Alexandre Rassaërt

Vincent MARTIN